

FLASH INFO du 23/03/2020

Chers adhérents,

Nous vous envoyons les dernières informations concernant le COVID19 et les mesures mises en place :

- **Adoption du projet de loi d'urgence cette nuit** : http://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/textes/l15b2766_texte-adopte-commission

Il prévoit la promulgation de l'état d'urgence pour une durée de 2 mois : autorise notamment le gouvernement à prendre des ordonnances une série de mesures pour soutenir les entreprises et « limiter les cessations d'activité » et les licenciements, notamment :

- o Mesures de « soutien à la trésorerie », « aide directe ou indirecte » et « facilitation du recours à l'activité partielle » > la loi confirme que toutes les entreprises pourront être éligibles au chômage partiel (pas de limitation en termes de taille d'entreprise ou de secteur)
- o Dérogations possibles en matière de durée du travail pour certaines entreprises dans des secteurs « particulièrement nécessaires ».
- o **Sous réserve d'un accord d'entreprise ou de branche, un employeur pourra imposer une semaine de congés payés à un salarié pendant le confinement.** Sous réserve de la conclusion d'accords, ce dispositif permettra de déroger au délai habituel d'un mois que fixe le code du travail pour autoriser un employeur à modifier les dates des congés payés de ses salariés. Le texte laisse en revanche aux entreprises la possibilité unilatérale d'imposer ou de modifier les dates de RTT ou de jours du compte épargne-temps (CET), en dérogeant au délai fixé par le code du travail.
- o **Possibilité de « reporter ou d'étaler le paiement des loyers » ou certaines factures (eau, électricité...) pour les très petites entreprises « dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie ».**
- o **Suspension temporaire du jour de carence en cas d'arrêt maladie pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire.**
- o Adaptation des règles de dépôt et de traitement des déclarations administratives.

!!! Nous attirons votre attention sur le fait que ces dispositions de droit du travail vont être précisées dans des textes réglementaires et que certaines dispositions seront soumises à des accords de branche, d'entreprise ou à la libre appréciation des employeurs. Nous reviendrons vers vous pour davantage de précisions.

- Le courrier (en PJ) des ministres O.Véran, B.Le Maire, M. Pénicaud sur la nécessité de la continuité de la vie économique du pays tout en respectant les gestes barrières
- Le courrier (en PJ) d'E.Borne remerciant le secteur des déchets et rappelant le caractère essentiel de notre activité notamment pour alimenter les chaînes d'approvisionnement des industries.

- o Elle affirme que les efforts de notre secteur doivent être sur : La collecte et traitement des DASRI / La collecte et traitement des OMR / Garantir le bon fonctionnement en pleine capacité des UVE, incinérateurs et installations de stockage / Maintenir aussi longtemps que possible la collecte séparée auprès des ménages
- o Elle rappelle la nécessité de conserver, si la disponibilité des agents et salariés le permet, un service minimum d'accueil des professionnels en déchetterie et de pouvoir s'appuyer sur l'ensemble de la sous-traitance associée à notre activité
- **La communication de G. Darmanin sur le renforcement des mesures d'accompagnement financier**
- **La nouvelle attestation simplifiée de déplacement professionnel (en PJ)**
- **Une FAQ dédiée au droit du travail**

Voici également deux liens qui pourraient vous intéresser:

- L'espace Pôle Emploi dédié au COVID19 : <https://www.pole-emploi.fr/actualites/covid-19-activite-partielle-et-a.html>
- Un site mis en place par les pouvoirs publics pour évaluer ses symptômes et être orienté : <https://maladiecoronavirus.fr/>